République Française
Département CHARENTE
Commune de Exideuil-sur-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/12/2023.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CLEMENT Annabelle, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DEGORCE Nathalie, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE, MM : CHOISY Jérôme, COURTIN Christophe

Procurations : HILBERGER Teddy p/ FERNANDES Sonia, GANTHEIL Thierry p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, PENICAUT Louis p/ GOURSAUD VIRGINIE, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle

Absents : GANTHEIL Thierry, HILBERGER Teddy, PENICAUT Louis, CAMGRAND Claudette, HACKENSCHMIDT Christopher, CARBAIN Serge

A été nommé(e) secrétaire : GOURSAUD Virginie

D_2023_07_01 – Renouvellement de la convention de transfert des boues de la station de traitement des eaux usées vers la station de Chabanais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la station d'épuration de Chabanais est exploitée en délégation par la société Agur jusqu'au 31/12/2030.
La station d'épuration d'Exideuil-sur-Vienne est exploitée par une prestation de service.

La station d'épuration de Chabanais est de type « boues activées ». Les boues sont épaissies et stockées plusieurs années dans des bassins à macrophytes avant d'être évacuées.
Actuellement, la capacité maximale de la station d'épuration de Chabanais n'est pas atteinte, l'installation de traitement des boues est en sous charge.

La station d'épuration d'Exideuil-sur-Vienne est de type « lit bactérien ». Elle est équipée d'un décanteur-digesteur, d'un lit bactérien et d'un clarificateur.

Les boues extraites du décanteur-digesteur sont transférées depuis le début d'année 2023 vers un bassin à macrophytes de la station d'épuration de Chabanais. Les modalités du transfert ont fait l'objet d'une convention tripartie (commune de Chabanais, commune d'Exideuil-sur-Vienne et la société Agur). Cette convention prend fin le 31 décembre 2023.

AR Prefecture
016-211601349-20231222-D_2023_07_01-DE
Reçu le 22/12/2023

L'objet de cette nouvelle convention est de prolonger les transferts de boue jusqu'à la mise hors service de la station d'épuration d'Exideuil-sur-Vienne prévue avant le 31 décembre 2025.

En plus des boues du décanteur-digesteur extraites trimestriellement, lors de la destruction de la station d'épuration, les boues seront également transférées vers la station d'épuration de Chabanais.

A défaut des mesures de Matières Sèches faites le jour de la livraison réalisées par Charente Eaux, la teneur des boues en Matières Sèches de l'analyse règlementaire réalisée au préalable servira de valeur de référence.

Le prix unitaire de la tonne de Matières Sèches (MS) traitée s'élève à 300 € HT.

En cas de modification des modalités de traitement des boues liées à des obligations réglementaires, la présente convention sera révisée.

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal :

- ADOPTENT le renouvellement de la convention de transfert de boues ;
- AUTORISENT Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- RETIENNENT le tarif de 300 € HT et INSCRIVENT les finances nécessaires au budget assainissement de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_01-DE
Reçu le 22/12/2023

République Française
Département CHARENTE
Commune de Exideuil-sur-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/12/2023.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CLEMENT Annabelle, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DEGORCE Nathalie, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE, MM : CHOISY Jérôme, COURTIN Christophe

Procurations : HILBERGER Teddy p/ FERNANDES Sonia, GANTHEIL Thierry p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, PENICAUT Louis p/ GOURSAUD VIRGINIE, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle.

Absents : GANTHEIL Thierry, HILBERGER Teddy, PENICAUT Louis, CAMGRAND Claudette, HACKENSCHMIDT Christopher, CARBAIN Serge

A été nommé(e) secrétaire : GOURSAUD Virginie

D_2023_07_02 – Délibération fin d'enquête : projet de déplacement de l'assiette du CR n°1 d'Exideuil sur Vienne à Chabanais

Par délibération du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n°1 d'Exideuil-sur-Vienne à Chabanais.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la loi dite « 3DS du 21 février 2022 » qui simplifie les procédures liées au régime d'échange de parcelles agricoles comprenant des chemins ruraux,

Vu la demande d'échange produite par la commune et adressée à Monsieur TURMAUD Damien, et son acceptation pour l'échange,

Vu la situation géographique actuelle du chemin rural,

Vu le projet d'inscription de ce chemin au titre du PDIPR de la commune,

Vu l'information au public qui a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie et sur site, pendant une durée de 1 mois, soit du 25 octobre 2023 au 27 novembre 2023 sans observation particulière.

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

AR Prefecture
016-211601349-20231222-D_2023_07_02-DE
Reçu le 22/12/2023

Le propriétaire riverain protégera les bornes implantées.

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal, décident :

- De valider et d'autoriser cet échange ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droit de passage, permettant son intégration comme chemin rural ;
- De solliciter un géomètre expert afin de procéder au bornage de la nouvelle emprise du CR n°1 dont les frais seront supportés par la collectivité, pour l'intégration de celui-ci par délibération de la future commission permanente du Conseil Départemental de la Charente ;
- De nommer un notaire qui aura la charge de rédiger les actes d'échange dont les honoraires seront supportés par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_02-DE
Reçu le 22/12/2023

République Française
Département CHARENTE
Commune de Exideuil-sur-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CLEMENT Annabelle, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DEGORCE Nathalie, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE, MM : CHOISY Jérôme, COURTIN Christophe

Procurations : HILBERGER Teddy p/ FERNANDES Sonia, GANTHEIL Thierry p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, PENICAUT Louis p/ GOURSAUD VIRGINIE, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle

Absents : GANTHEIL Thierry, HILBERGER Teddy, PENICAUT Louis, CAMGRAND Claudette, HACKENSCHMIDT Christopher, CARBAIN Serge

A été nommé(e) secrétaire : GOURSAUD Virginie

D_2023_07_03 – Renouvellement de contrat de groupe statutaire CDG - Mandat au CDG 16

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

AR Prefecture
016-211601349-20231222-D_2023_07_03-DE
Reçu le 22/12/2023

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent :

- Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire, pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_03-DE
Reçu le 22/12/2023

République Française
Département CHARENTE
Commune de Exideuil-sur-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CLEMENT Annabelle, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DEGORCE Nathalie, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE, MM : CHOISY Jérôme, COURTIN Christophe

Procurations : HILBERGER Teddy p/ FERNANDES Sonia, GANTHEIL Thierry p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, PENICAUT Louis p/ GOURSAUD VIRGINIE, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle

Absents : GANTHEIL Thierry, HILBERGER Teddy, PENICAUT Louis, CAMGRAND Claudette, HACKENSCHMIDT Christopher, CARBAIN Serge

A été nommé(e) secrétaire : GOURSAUD Virginie

D_2023_07_04 – RPQS : Prix et qualité de l'eau potable 2022

Suite à la demande des services de l'Agence Régionale de Santé, il convient de délibérer sur l'approbation du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine annuel 2022.

Après lecture du rapport, les membres du Conseil Municipal :

- adoptent le rapport annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_04-DE
Reçu le 22/12/2023

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_04-DE
Reçu le 22/12/2023

République Française
Département CHARENTE
Commune de Exideuil-sur-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/12/2023.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CLEMENT Annabelle, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DEGORCE Nathalie, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE, MM : CHOISY Jérôme, COURTIN Christophe

Procurations : HILBERGER Teddy p/ FERNANDES Sonia, GANTHEIL Thierry p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, PENICAUT Louis p/ GOURSAUD VIRGINIE, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle

Absents : GANTHEIL Thierry, HILBERGER Teddy, PENICAUT Louis, CAMGRAND Claudette, HACKENSCHMIDT Christopher, CARBAIN Serge

A été nommé(e) secrétaire : GOURSAUD Virginie

D_2023_07_05 – Demande de subventions au titre de l'exercice 2024 : Sécurisation du carrefour entre les RD 370 et 165 et plan de financement

La commune d'Exideuil-sur-Vienne est traversée par la Route Départementale n°370 d'Est en Ouest et la Route Départementale n°165 du Sud au Nord. Forte en industrie, celle-ci offre une activité permanente et dynamique pour la commune, mais de facto, engendre également des nuisances dans la traversée du bourg qui concernent principalement le trafic de poids lourds qui le traverse.

Au regard du développement économique des entreprises, le trafic poids lourds augmente ainsi que les nuisances et plus particulièrement à l'approche de l'intersection entre la Route Départementale 370 et la Route Départementale 165.

Le régime de priorité de ce carrefour est la priorité à droite. Régulièrement, il est constaté un non-respect de régime de priorité par les chauffeurs routiers. De plus avec une configuration rectiligne de cette partie de rue, les véhicules ont tendance à reprendre de la vitesse sur cette portion qui accueille des commerces (bar/restaurant, pharmacie, boulangerie, agence postale). On notera également la proximité de parkings.

Face à cette insécurité et ces infractions grandissantes, il est proposé de sécuriser le carrefour entre les deux routes départementales.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une étude pré-opérationnelle a été réalisée en coopération territoriale, afin de pourvoir prétendre au financement par subvention du projet d'aménagement de sécurité.

AR Prefecture
016-211601349-20231222-D_2023_07_05-DE
Reçu le 22/12/2023

Monsieur le Maire précise également que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 172 050,00€ HT.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre		14 500,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
SPS et contrôle		1 000,00 €
Frais de consultation		850,00 €
Sondage et analyse		2 000,00 €
Sous-total MOE/Études		18 350,00 €
Travaux ou acquisitions		
Installation et préparation du chantier		12 250,00 €
Travaux VRD		87 100,00 €
Travaux SLT		54 350,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		153 700,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**172 050,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**À préciser le cas échéant**	**Sollicités ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR		Sollicité	77 422,50 €	45,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		Sollicité	50 000,00 €	29,06%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		127 422,50 €	74,06%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		10 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		10 000,00 €	5,81%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**137 422,50 €**	

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_05-DE
Reçu le 22/12/2023

A l'écoute de cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident :

- De valider le plan de financement de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes suivants dans le cadre du financement du projet :
    - L'état par la DETR
    - L'état par le plan de relance
    - L'état par les fonds friches
    - La Région Nouvelle Aquitaine, via la Communauté des Communes par les fonds Européens
    - Le Département de la Charente par les amendes de police
    - Le Département de la Charente par les fonds d'investissement
    - Tout-autres financeurs potentiels

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_05-DE
Reçu le 22/12/2023

République Française
Département CHARENTE
Commune de Exideuil-sur-Vienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 22/12/2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/12/2023.

Présents : M. DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, Mmes : CLEMENT Annabelle, DA SILVA RIBEIRO Sabrina, DEGORCE Nathalie, FERNANDES Sonia, GANTHEIL Joëlle, GOURSAUD VIRGINIE, MM : CHOISY Jérôme, COURTIN Christophe

Procurations : HILBERGER Teddy p/ FERNANDES Sonia, GANTHEIL Thierry p/ DUVERGNE JEAN FRANCOIS, PENICAUT Louis p/ GOURSAUD VIRGINIE, CAMGRAND Claudette p/ GANTHEIL Joëlle.

Absents : GANTHEIL Thierry, HILBERGER Teddy, PENICAUT Louis, CAMGRAND Claudette, HACKENSCHMIDT Christopher, CARBAIN Serge

A été nommé(e) secrétaire : GOURSAUD Virginie

D_2023_07_06 – Politique tarifaire assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1er janvier 2024 et ce, avant le 31 décembre 2023.

Pour mémoire les tarifs de l'assainissement sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et du niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et à réaliser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la tarification suivante :

TARIF ASSAINISSEMENT

	Abonnement	Consommation
Entreprises 2024	**96,00 €**	**0,60 €**
Particuliers 2024	**96,00 €**	**2,01 €**

AR Prefecture
016-211601349-20231222-D_2023_07_06-DE
Reçu le 22/12/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent la proposition de Monsieur le Maire
- Appliquent cette nouvelle tarification à partir du premier janvier 2024
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2023
Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE

AR Prefecture

016-211601349-20231222-D_2023_07_06-DE
Reçu le 22/12/2023